



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 03 avril

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 20 mars 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO⁽¹⁾, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI⁽²⁾, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Jérémy MARTINEZ, Gaëlle LECOQ PAR Roselyne MANDRAS, Carole ALBOREO par Louisa HAMMOUCHE, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, par André MOLINO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Hocine BEN-SAÏD, Nathalie CIPRIANI, Thierry AUDIBERT, Philippe REYNAUD

Étaient absent(e)s : Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN

Secrétaire de séance : Paul BONZI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250403-11-04-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question

(2) Arrivée avant le vote de la 6^{ème} question



=====

DELIBERATION N°11.04.2025

OBJET : INFORMATIQUE-TELECOMMUNICATIONS – Convention d'adhésion au réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Accessible à l'ensemble des forces de sécurité, dont les polices municipales et les sapeurs-pompiers, le RRF pour Réseau Radio du Futur est entré dans sa phase de déploiement.

Le RRF est un système national de communication mobile prioritaire, sécurisé et à haut débit. Il utilise la 4G et la 5G et mobilise des équipements mobiles en cas de besoin pour être accessible 24h/24 sur l'ensemble du territoire en toutes circonstances.

Le RRF est amené à prendre la suite de l'INPT (l'infrastructure nationale partageable des transmissions) et à remplacer de vieux réseaux utilisés par les forces de sécurité tels que Rubis, Acropol ou Antares. Il promet d'assurer un "**continuum de sécurité**" en proposant une solution interopérable, chaque entité étant aujourd'hui enfermée dans un silo technique.

Ce projet est piloté par L'ACMOSS, une agence de l'État créée en mars 2023.

Cet établissement public administratif est chargé d'assurer la conception, le déploiement, la maintenance et le fonctionnement de ce service pour les seuls besoins des missions de sécurité, de secours, de protection de la population et de gestion des crises et des catastrophes à la demande de l'État, des collectivités territoriales, des services d'incendie et de secours, des services d'aide médicale urgente et de tout organisme public ou privé chargé de mission de service public et d'intérêt général dans ces domaines.

Son ambition est d'améliorer considérablement la sécurité du grand public par une meilleure coordination des interventions, une réactivité accrue et une collaboration renforcée lors de la sécurisation d'événements majeurs.

Le réseau proprement dit mobilise les infrastructures mobiles d'Orange et de Bouygues Telecom.

Les communications RRF bénéficient d'un accès prioritaire, d'un débit garanti et d'un droit d'itinérance national sur les réseaux des autres opérateurs.

Il s'appuie aussi sur des centres de données souverains du ministère de l'Intérieur.

Pour les personnels utilisateurs, le RRF prend la forme de terminaux "durcis" au sens de robustes et d'une application mobile sécurisée autorisant, entre autres, le partage de données métiers, d'images et de géolocalisation.

Coté financement, l'Etat a pris en charge la création et le déploiement initial du réseau. Les utilisateurs – dont les communes - devront acquérir les terminaux, avec une subvention d'équipement de l'Etat et contribuer aux coûts de fonctionnement et de maintenance du RRF.

Je vous propose d'adhérer à cette convention qui permettra d'améliorer l'efficacité des interventions sur notre territoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2018-1037 du 26 novembre 2018 relatif aux systèmes de communication des services de sécurité et de secours,

Considérant que l'adhésion au réseau de communication mobile critique à très haut débit permettra d'améliorer l'efficacité des interventions sur son territoire,

Considérant que cette adhésion est de nature à garantir une meilleure interopérabilité des services et une réponse adaptée aux situations d'urgence, conformément aux directives nationales en matière de sécurité publique,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la Commune au réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document y afférent.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le Maire,
André MOLINO